

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0573

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue Félix Faure
le 27/06/2023 et le 18/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise KELLAR va procéder à une opération de levage au 24 avenue Félix Faure,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/06/2023 de 10h00 à 16h00 et le 18/08/2023 de 09h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 emplacements de stationnement situés face au n°24 de l'avenue Félix Faure. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

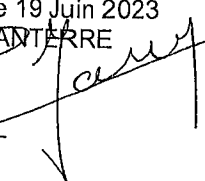
Article 2 : Le 27/06/2023 de 10h00 à 16h00 et le 18/08/2023 de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Félix Faure, entre l'avenue Eugène et l'avenue Georges Clémenceau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de stationnement et circulation interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'opération par l'entreprise KELLAR pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La gestion du trafic, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise KELLAR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise KELLAR.

Article 6 : L'entreprise KELLAR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juin 2023
Le Maire de NANTERRE

PATRICK JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements
L'entreprise KELLAR (kellar.voirie@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.